

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°Z220277COV**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la
présente convention par délibération
n° 2022/..... du Bureau de la
Métropole en date du 20 octobre 2022.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Opéra Mundi

sise 93 La Canebière, BL 202
13001 Marseille

représentée par Sa Présidente, Madame Anne Roche

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de politique culturelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

Propose des ateliers et des conférences en direction de jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville. Dans chaque territoire il est développé via des partenariats avec des établissements scolaires et des structures socio-culturelles les mettant en relation avec neuf bibliothèques.

Ce projet, qui a remporté un franc succès en 2021 malgré un contexte de crise sanitaire, souhaite répondre aux objectifs de Lecture Publique soutenue par la Politique de la ville et à ceux du Contrat Territoire Lecture de la Métropole Aix-Marseille Provence signé avec les services de l'Etat : ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière que l'on peut fréquenter en temps scolaire et périscolaire, donner du sens à l'accueil en bibliothèque, proposer une approche culturelle renouvelée de la bibliothèque, développer des événements créatifs, festifs et participatifs. Il a aussi pour objectifs d'ouvrir les jeunes à la pensée contemporaine et aux questions environnementales, renouveler leur approche de la biodiversité du territoire qu'ils habitent comme de leur environnement social.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022 et réévalue sa subvention à hauteur de 5000€ en complément de la subvention initiale.

ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

2.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I du présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er} s'élève désormais à 56 600€

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de l'avenant, est d'un montant de 56 600€

2.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation complémentaire de la Métropole est d'un montant de 5 000 €, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée en 2022 à 15 000 € (quinze-mille euros).

Cette participation globale représente 26,50 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

La Métropole a mandaté le 15 mai 2022 la somme de 8000€ sur le compte de l'Association, correspondant à l'acompte de 80% de la subvention votée initialement.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**La Présidente
Anne Roche**

**Le Vice-Président délégué
Culture
Daniel Gagnon**